

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 21 H 45, LE MERCREDI 8 JUILLET 2020, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE ET ENREGISTRÉE POUR ÊTRE DIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS..

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Sont également présents :

Francis Blondeau, Directeur des finances et agent du personnel;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Pascal Simard, Aménagiste adjoint;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 10 juin 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 La Moisson maskoutaine – Représentant – Mandat 2020-2022 – Nomination – Approbation;
- 6-2 Comité d'analyse des mesures d'aide et du fonds Microcrédit – Remplacement – Nomination – Approbation;

7 - RÉGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 20-558 abrogeant le Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains – Modification par résolution – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 16 juin 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Entente de service avec Emploi-Québec et Synor – Conversation anglaise et espagnole en entreprise – Prolongation– Approbation;
- 8-3 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 – Adhésion – Autorisation;
- 8-4 Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature innovation – Demande de subvention – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 ~~Ressources humaines – Famille et Développement social – Agent de développement social – Création de poste et description de tâches – Autorisation;~~
- 10-2 ~~Ressources humaines – Famille et Développement social – Agent de développement social – Ouverture de poste – Autorisation;~~

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Mentorat – Entente de partenariat avec la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Renouvellement – Autorisation;
- 11-2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en juin 2020 – Ratification;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Schéma d'aménagement révisé – Demande de Modification – Intégration du volet Patrimoine au volet Paysage – Approbation;
- 12-2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Vandal, branche 6 – Municipalité de Saint-Simon (19/9044/349) / cours d'eau Rivière Delorme, branche 46 – Ville de Saint Hyacinthe (19/6970/361) / cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335) – Contrat 04811-15962 (003-2020) – Adjudication;
- 13-2 Cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 – Municipalité de Saint-Liboire (19/6970/345) – Contrat 04811-15963 (004-2020) – Adjudication;
- 13-3 Cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (19/3892/356) et le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 – Ville de Saint Hyacinthe (19/452511/358) – Contrat 04811-15964 (005-2020) – Adjudication;
- 13-4 Cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal – Municipalité de Saint-Damase et de la Ville de Saint-Pie (19/5355/355) et le cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 – Municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Pie (19/5996/348) – Contrat 04811-15965 (006-2020) – Adjudication;
- 13-5 Cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 – Municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346) – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Adjudication;
- 13-6 Ruisseau Plein Champ, branche 3 – Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation (19/2207/359) – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Adjudication;
- 13-7 Bandes riveraines – Délégation de compétence – Création d'un service d'inspection – Recommandation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14-1 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 – Dépôt;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – 2^e appel de projets 2020 – Autorisation;
- 17-2 Fonds de développement rural – Municipalité de Saint-Liboire – Demande de subvention – Aménagement salle citoyenne – Autorisation;
- 17-3 Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 – Expo agricole de Saint-Hyacinthe – Exposition agricole virtuelle – Entente – Autorisation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Vaccination antigrippale en milieu rural – Points de service – Annulation – Prendre acte;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Entente de développement culturel – Projet de mise en valeur du patrimoine agricole – Suivi de projet;
- 21-2 Entente de développement culturel – Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine – Modalités – Modifications – Approbation;

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

- 23-1 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie – 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 – Remboursement des surplus – Autorisation;

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Municipalité de La Présentation – Bandes riveraines – Délégation de compétence – Information;
 - 25-2 Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) – Fonds local d'investissement – Sécurité civile – Entente de collaboration 2019-2023 – Information;
 - 26- Période de questions;
 - 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 21 h 45. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 20-07-206

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du

17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020 et 690-2020 du 30 juin 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne en respectant les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires ainsi que par visioconférence, le tout permettant une diffusion ultérieure de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant les points suivants :

- Point 10-1 Ressources humaines – Famille et Développement social – Agent de développement social – Création de poste et description de tâches – Autorisation;
- Point 10-2 Ressources humaines – Famille et Développement social – Agent de développement social – Ouverture de poste – Autorisation;
- Point 26- Période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2020 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 20-07-207

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 8 juillet 2020, aucune question n'avait été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **LA MOISSON MASKOUTAINE – REPRÉSENTANT – MANDAT 2020-2022 – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 20-07-208

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-29 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2020, a nommé monsieur Christian Martin, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de *La Moisson maskoutaine*, pour un mandat de trois ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Christian Martin vient à échéance et ne peut être renouvelé, conformément aux règlements de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Stéphan Hébert, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de *La Moisson maskoutaine*, et ce, pour les années 2020-2022, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 mars 2022; et

DE REMBOURSER les frais de déplacement de monsieur Stéphan Hébert, sur présentation de pièces justificatives appropriées, lorsqu'il siège au conseil d'administration de *La Moisson maskoutaine*, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMITÉ D'ANALYSE DES MESURES D'AIDE ET DU FONDS MICROCRÉDIT – REMPLACEMENT – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 20-07-209

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-180, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, à l'effet de désigné madame Marianne Beauregard, représentante du secteur Institution financière pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Marianne Beauregard, représentante du secteur des institutions financières, vient à échéance et qu'il y a lieu de nommer un remplaçant;

CONSIDÉRANT que madame Émilie Bureau, qui occupe une fonction au sein d'une institution financière de notre région, a siégé plusieurs années sur le comité de la mesure de soutien au travail autonome (STA) d'Emploi-Québec et possède une connaissance du fonctionnement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'expérience pertinente de madame Émilie Bureau pour siéger à titre de représentante du secteur des institutions financières au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-06-70 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Émilie Bureau, en remplacement de madame Marianne Beauregard, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-558 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-461 RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 20-07-210

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 20-558 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-558 abrogeant le Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-556 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 375 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 375 500 \$ POUR LA RÉFECTION DU MUR EXTÉRIEUR DE L'AILE ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATION PAR RÉSOLUTION – ADOPTION**

Rés. 20-07-211

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-04-126 lors de sa séance tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains* puisque le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé que les coûts énumérés aux annexes soient plus détaillés quant à leurs objets;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption du règlement précité, le conseil de la MRC des Maskoutains a décrété une dépense de 375 000 \$ et un emprunt de 375 000 \$ pour effectuer la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, le 11 juin 2020, la firme d'architectes Boulianne, Charpentier, Architectes a transmis à la MRC des Maskoutains une nouvelle estimation budgétaire détaillée et révisée des travaux faisant l'objet dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le *Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains* afin d'y refléter cette nouvelle estimation;

CONSIDÉRANT que, l'article 1076 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet, sous certaines conditions, de modifier un règlement d'emprunt par résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER l'article 2 du Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains afin d'y remplacer les mots monsieur Pierre Goyette, architecte, datée du 12 décembre 2019 par les mots Boulianne, Charpentier, architectes, datée du 11 juin 2020; et

DE MODIFIER l'article 3 du Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains afin d'y remplacer les mots 5 mars 2020 par les mots 30 juin 2020; et

DE MODIFIER la liste des annexes du Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains afin d'y remplacer les mots ANNEXE A-1 - Estimation budgétaire détaillée révisée des travaux, préparée par Pierre Goyette, architecte, en date du 12 décembre 2019 par les mots ANNEXE A-1 - Estimation budgétaire détaillée révisée des travaux, préparée par Boulianne, Charpentier, architectes, en date du 11 juin 2020; et

REMPPLACER l'Annexe A par la suivante :

ANNEXE A

ESTIMATION RÉVISÉE DES COÛTS DE RÉFECTION DU MUR DE L'AILE ARRIÈRE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS

COÛTS DIRECTS (référence à la description détaillée des travaux à l'Annexe A-1)

• A - Infrastructure :	9 450 \$
• B - Superstructure et enveloppe :	130 746 \$
• C - Aménagement intérieur :	14 400 \$
• F - Construction spéciale et démolition :	
- F-10 - Construction spéciale :	6 930 \$
- F-20 - Démolition :	25 117,50 \$
• G - Aménagement d'emplacement :	10 395 \$
• Travaux de correction sur l'enveloppe existante et travaux de jonction entre les différentes disciplines :	39 407,70 \$
• Administration (12 %) :	28 373,54 \$
• Profits (12 %) :	28 373,54 \$
Total des coûts directs :	293 193,29 \$

FRAIS INCIDENTS

• Plus les contingences de construction (10%) :	29 319,33 \$
• Plus la taxe non récupérée sur les coûts directs et les contingences de construction (50 % de la TVQ) :	16 085,31 \$
• Plus les honoraires professionnels de l'architecte : (référence à l'offre de services professionnels à l'Annexe A-2)	20 120,63 \$
• Moins la récupération des taxes (100 % de la TPS et 50 % de la TVQ) :	1 747,82 \$
• Plus les honoraires professionnels des ingénieurs en structure : (référence à l'offre de services professionnels à l'Annexe A-3)	4 599 \$
• Moins la récupération des taxes (100 % de la TPS et 50 % de la TVQ) :	399,50 \$
• Plus l'emprunt temporaire de 6 mois (5 % de 330 389 \$ / 2) :	8 259,72 \$
• Plus les frais d'émission de la dette à long terme (2 % de 330 389 \$) :	6 017,76 \$
Total des frais incidents :	82 254,43 \$
GRAND TOTAL DES COÛTS :	375 447,72 \$

Estimation révisée préparée, le 30 juin 2020

DE REMPLACER l'Annexe A-1 par la suivante :

ANNEXE A-1

**BOULIANNE
CHARPENTIER
ARCHITECTES**

1305 rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe, (Québec) J2S 2Z3
Téléphone: (450) 771-0244
Télécopieur: (450) 774-8018
E-Mail: arch@bouliannecharpentier.ca

Maître de l'ouvrage		Estimation de niveau préconcept	
MRC des Maskoutains 805, avenue du Palais Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 5C6	Date	Dossier Architecte	
	11 juin 2020	no 20-03706	
	Estimation no	1	
Projet: Étude préconceptuelle réfection maçonnerie et asphalte MRC des Maskoutains 805, av. du Palais, Saint-Hyacinthe (Qc)			
Notes: L'estimation sera révisée en fonction de l'avancement du dossier par l'ensemble des professionnels. Les montants en ingénierie pour mécanique et électrique sont exclus et ils devront être validés par des ingénieurs. Les montants pour la réalisation des travaux en présence de matériaux contaminants sont exclus et ils devront être validés par des experts. L'estimation budgétaire est basée sur l'expérience de la firme et sur des comparatifs semblables. Il s'agit donc d'hypothèses concernant les conditions de chantier, moyens et méthodes mise en œuvre par l'entrepreneur, l'importance et le coût de la main d'œuvre, de l'équipement et des matériaux que celui-ci emploiera, ses méthodes pour déterminer les prix et les conditions de marché, ainsi que les autres facteurs sur lesquels il n'a aucun pouvoir. Étant donné la notion d'hypothèse, il est impossible de garantir l'exactitude des opinions émises sur les coûts à prévoir par les firmes. Estimation réalisée selon des comparatifs dans un contexte hors pandémie et dans une situation économique normale Les montants ont comme année de référence : 2020			

Architecte
Boulianne Charpentier Architectes

ESTIMATION BUDGÉTAIRE PRÉCONCEPTUELLE						
MRC DES MASKOUTAINS - ÉTUDE RÉFECTION MAÇONNERIE ET ASPHALTE						
A INFRASTRUCTURE						
A10 FONDATIONS						\$ 9 450,00
A1010-1	Installation de béton	1	FORF	\$	9 450,00	\$ 9 450,00
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE						
B20 ENVELOPPE EXTERIEURE						
B2010-1 Enveloppe - membrane maçonnerie						
B2010-1	Enveloppe - membrane maçonnerie	95	MP	\$	750,00	\$ 71 820,00
B2010-2	soilage métallique jonction béton	24	ML	\$	180,00	\$ 4 320,00
B2010-3	Étanchéité des fondations jus qu'à la rampe membrans sur panneaux rigide	80	MP	\$	262,50	\$ 21 000,00
B2010-4	remblais-déblais	24	MP	\$	180,00	\$ 4 320,00
B2010-5	jonction fenêtré porte	10	FORF	\$	315,00	\$ 3 150,00
B2010-6	lattes fibre	10	UN	\$	315,00	\$ 3 150,00
B2010-7	nettoyage béton pour favoris et reprise	24	UN	\$	94,50	\$ 2 268,00
B2010-8	jonction maçonnerie - existant coarçvé	1	FORF	\$	600,00	\$ 600,00
B2010-9	feuille de type 1	14	MP	\$	1 762,00	\$ 19 408,00
C AMÉNAGEMENT INTERIEUR						
C10 CONSTRUCTION INTERIEURE						
C1010-1	Rapillage extérieur porteur fenêtré type 1	8	UN	\$	600,00	\$ 4 800,00
C1010-2	lattes à béton massif	8	ML	\$	300,00	\$ 2 400,00
C2010-1	peinture rappilage chaque local	8	UN	\$	600,00	\$ 4 800,00
D SERVICES						
D30 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE						
D3010-1	AVAILIER	1	allocation	\$	-	\$ -
F CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DEMOLITION						
F10 CONSTRUCTION SPÉCIALE						
F1010-1	Protection temporaire zone de travail	1	FORF	\$	3 150,00	\$ 3 150,00
F1010-2	Protection parapet existant	1	FORF	\$	600,00	\$ 600,00
F1010-3	Organisation de chantier	1	FORF	\$	3 150,00	\$ 3 150,00
F20 DÉMOLITION						
F2010-1	Démolition maçonnerie	95	MP	\$	180,00	\$ 17 100,00
F2010-2	Démolition parage	76	MP	\$	31,90	\$ 2 398,20
F2010-3	Démolition feuille type 1	9	UN	\$	600,00	\$ 5 400,00
F30 DÉCONTAMINATION						
F3010-1	À déterminer et amanda	0	FORF	\$	-	\$ -
G AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT						
G20 AMÉLIORATION D'EMPLACEMENT						
G2010-1	nouveau parage pour étanchéité des fondations	75	allocation	\$	130,00	\$ 10 350,00
SOUS-TOTAL (I)						
						\$ 197 038,50
Travaux de corrections sur l'enveloppe existante et travaux de jonction entre les différentes disciplines						\$ 39 407,70
ADMINISTRATION (12%)						\$ 28 373,54
PROFITS (12%)						\$ 28 373,54
SOUS-TOTAL AVANT TAXES (II)						\$ 293 193,29
TPS (5%)						\$ 14 659,66
TVQ (9,975%)						\$ 29 246,03
SOUS-TOTAL AVEC TAXES (III)						\$ 337 098,98
Contingences de construction (10%)						\$ 33 709,90
TOTAL (IV)						\$ 370 808,88

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 16 juin 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ENTENTE DE SERVICE AVEC EMPLOI-QUÉBEC ET SYNOR – CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE – PROLONGATION– APPROBATION**

Rés. 20-07-212

CONSIDÉRANT que, lors des séances ordinaires tenues les 11 mars et 13 mai 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé des prolongations de l'entente de service avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, jusqu'au 31 mai et au 31 juillet 2020, relativement aux ateliers pratiques de conversation anglaise et espagnole à l'intention des travailleurs stratégiques de diverses entreprises de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert des résolutions numéros 20-03-103 et 20-05-156;

CONSIDÉRANT que, par le biais des résolutions précitées, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le prolongement de l'entente de service à intervenir avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), portant le numéro 2019MVV963-42, jusqu'au 31 mai et au 31 juillet 2020, relativement aux ateliers pratiques de conversation anglaise et espagnole à l'intention des travailleurs stratégiques de diverses entreprises de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'échange de courriels intervenu entre le conseiller au financement et la conseillère aux entreprises d'Emploi-Québec, les 15 et 16 juin 2020, selon lequel il y a confirmation de la prolongation de l'entente de service numéro 611937-1 jusqu'au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'échange de courriels intervenu entre le conseiller au financement et la conseillère en formation du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe*, le 16 juin 2020, selon lequel il y a confirmation de la prolongation de l'entente de service numéro 2019MVV963-42 jusqu'au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 20-03-103 quant à la durée de la prolongation des ententes de service auprès d'Emploi-Québec et du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), afin que la période du renouvellement autorisée soit le 30 septembre 2020 au lieu du 31 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER, dans le dispositif de la résolution numéro 20-03-103, les dates du 31 juillet 2020 pour le 30 septembre 2020, afin que les deux premiers alinéas se libellent dorénavant ainsi :

- D'AUTORISER la prolongation de l'entente de service à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, jusqu'au 30 septembre 2020; et
- D'AUTORISER la prolongation de l'entente de service à intervenir avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), portant le numéro 2019MVV963-42, jusqu'au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET
LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025 – ADHÉSION –
AUTORISATION**

Rés. 20-07-213

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que *Montérégie Économique inc.* (NEQ : 1144235240) agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour toute sa durée;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 a été soumis au conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directeur des finances et agent du personnel daté du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les modalités de la proposition d'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 à intervenir avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la Table de concertation régionale de la Montérégie, Montérégie Économique inc. (NEQ : 1144235240), les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, qui a été soumise au conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER *Montérégie Économique inc.* (NEQ : 1144235240) comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025; et

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 en y affectant un montant totalisant 17 832 \$ pour la durée de l'entente et provenant du *Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2* en fonction de la priorité d'intervention 5 de ce fonds, soit *l'Établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires*, le tout réparti de la façon suivante :

- 1 483 \$ pour l'année 2020;
- 2 965 \$ pour l'année 2021;
- 4 456 \$ pour l'année 2022;
- 4 464 \$ pour l'année 2023;
- 4 464 \$ pour l'année 2024; et

DE CONFIRMER la participation en services et ressources de la MRC des Maskoutains à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion prévu à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, responsable du suivi de l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3 – SIGNATURE
INNOVATION – DEMANDE DE SUBVENTION – APPROBATION**

Rés. 20-07-214

CONSIDÉRANT que le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que la loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités (LQ, 2019, chapitre 30)* a été sanctionnée et est entrée en vigueur le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR), en lieu et place du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Partenariat 2020-2024*, les MRC peuvent bénéficier du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que ce volet a pour objectif de soutenir les MRC afin qu'elle développe un créneau propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un projet rassembleur, soit pour distinguer son territoire par le biais du développement culturel, du tourisme, du développement bioalimentaire ou encore de l'accueil de nouvelles populations;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet permettrait à la MRC des Maskoutains de développer ou de consolider son identité territoriale;

CONSIDÉRANT que le *Volet 3 – Projets Signature innovation* du programme *Fonds Régions et Ruralité* agit en complémentarité avec les trois autres volets du *Fonds Régions et Ruralité (FRR)* ainsi que d'autres programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 21 mai 2020, confirmant à la MRC des Maskoutains qu'elle bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 361 624 \$ pour cinq ans, totalisant 1 808 120 \$ sur la période de 2020-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de son intérêt pour la mise en œuvre d'un projet *Signature innovation*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la MRC des Maskoutains à mettre en œuvre un projet *Signature innovation* dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3*; et

D'AVISER, par la transmission de la présente résolution, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'intérêt de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la demande de subvention de 50 000 \$, dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

D'AUTORISER, sous réserve de l'obtention de la subvention de 50 000 \$ précitée, la tenue d'un exercice de consultation et d'analyse auprès des élus et du milieu afin de définir le thème de l'intervention et le projet *Signature innovation de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER, sous réserve de l'obtention de la subvention de 50 000 \$ précitée, le lancement d'un appel d'offres afin de confier à une firme externe un mandat de services professionnels qui aura notamment comme mandat de tenir les consultations, faire l'analyse, produire une synthèse, émettre des recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains et rédiger le devis pour la demande de subvention de l'enveloppe globale au programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

D'AUTORISER une dépense maximale de 12 500 \$, soit 7 750 \$ en ressources humaines et 4 750 \$ en argent affecté de l'enveloppe *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, en fonction de la priorité d'intervention 8 de ce fonds, soit *Promotion de la région*; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à signer et transmettre le formulaire pour la demande d'aide financière quant à la démarche de définition du projet, ainsi que tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de la demande et du projet; et

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à coordonner ledit projet de consultation dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente d'aide financière quant à la démarche de définition du projet pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – FAMILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL – AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CRÉATION DE POSTE ET DESCRIPTION DE TÂCHES – AUTORISATION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – FAMILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL – AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 11-1 MENTORAT – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rés. 20-07-215

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-217 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 21 août 2019, approuvant l'entente de partenariat avec la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe* afin de permettre d'offrir à ses membres un service de mentorat gratuit pour un an;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus lors de la première année du partenariat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-CA-7.2 adoptée le 11 juin 2020 par la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe*, soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de partenariat avec la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe*, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, selon les modalités de cette dernière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-2 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN
JUIN 2020 – RATIFICATION**

Rés. 20-07-216

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2020, trois demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
9373-5603 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Shaker Saint-Hyacinthe (NEQ : 1173438962)	4 juin 2020	6 juin 2020	30 000 \$
9370-3387 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les collations JUST BITE (NEQ : 1173278384)	25 juin 2020	26 juin 2020	48 250 \$
Lemieux Boiserie Ltée (NEQ : 1143410273)	25 juin 2020	26 juin 2020	50 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- 9373-5603 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Shaker Saint-Hyacinthe (NEQ : 1173438962) au montant de 30 000 \$;
- 9370-3387 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les collations JUST BITE (NEQ : 1173278384) au montant de 48 250 \$;
- Lemieux Boiserie Ltée (NEQ : 1143410273) au montant de 50 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DEMANDE DE MODIFICATION – INTÉGRATION DU VOLET PATRIMOINE AU VOLET PAYSAGE – APPROBATION**

Rés. 20-07-217

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 17-09-302, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance tenue le 13 septembre 2017, a autorisé l'amorce de la modification de son Schéma d'aménagement visant à y intégrer le volet Paysage;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le ministère de la Culture et des Communications a produit, un document intitulé *Document d'accompagnement – Territoire hérité, habité, légué - L'aménagement culturel du territoire*;

CONSIDÉRANT que ce document vise à accompagner les milieux municipaux dans l'interprétation de l'aménagement culturel de leurs territoires, notamment la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le 6^e alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que le schéma d'aménagement doit, à l'égard du territoire d'une MRC, déterminer toute partie de son territoire présentant pour elle un intérêt d'ordre historique, culturel notamment patrimonial au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), esthétique ou écologique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AMORCER la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains visant à intégrer le volet *Patrimoine* et l'inclure au volet *Paysage* déjà autorisé par le biais de la résolution numéro 17-09-302, le tout afin d'y intégrer un volet *Patrimoine et Paysage*.

Le vote est pris comme suit :

POUR

22 voix

80 451 citoyens (96,87 %)

CONTRE

1 voix

2 600 citoyens (3,13 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – POSITION CONCERNANT L'APPUI REQUIS AUX DEMANDES D'EXCLUSION DÉPOSÉES PAR UNE MUNICIPALITÉ LOCALE**

Rés. 20-07-218

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (RLRQ, c. P-41.1), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission;

CONSIDÉRANT que, dans un courriel transmis le 3 juin 2020, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) mentionnait qu'elle avait adopté une nouvelle position eu égard à l'interprétation du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que, par ce fait, toute demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non, par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une telle interprétation outrepassé la loi, les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites d'une communauté métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉNONCER l'interprétation faite par la Commission de la protection du territoire agricole du deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie dans les communautés métropolitaines; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la région de la Montérégie, aux communautés métropolitaines du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (19/9044/349) / COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 46 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/6970/361) / COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/335) – CONTRAT 04811-15962 (003-2020) – ADJUDICATION**

Rés. 20-07-219

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 20-04-51, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2020 à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811/15962 (003-2020) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Vandal,

branche 6, situé dans la municipalité de Saint-Simon (19/9044/349), au cours d'eau Rivière Delorme, branche 46, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) et au cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 juin 2020 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu cinq soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/15962 (003-2020), soit :

Soumissionnaires	Dates de réception	Heures	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284)	18 juin 2020	13 h 05	364 830,62 \$
Excavation JRD (NEQ : 3371217020)	19 juin 2020	10 h 40	230 057,79 \$
9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015)	22 juin 2020	9 h 02	109 962,88 \$
Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232)	22 juin 2020	9 h 02	251 354,78 \$
Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533)	22 juin 2020	9 h 30	177 657,30 \$

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la soumission de *9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) est à 109 487,93 \$, taxes incluses, au lieu de 109 962,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire, peut donc être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 109 487,93 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2020 à une somme de 375 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 23 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15962 (003-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Vandal, branche 6, situé dans la municipalité de Saint-Simon (19/9044/349), au cours d'eau Rivière Delorme, branche 46, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) et au cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 109 487,93 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 5, 6 ET 7 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (19/6970/345) – CONTRAT 04811-15963 (004-2020) – ADJUDICATION**

Rés. 20-07-222

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 20-04-52, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2020 à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811/15963 (004-2020) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 juin 2020 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu trois soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/15963 (004-2020), soit :

Soumissionnaires	Dates de réception	Heures	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284)	18 juin 2020	13 h 05	153 080,59 \$
Excavation JRD (NEQ : 3371217020)	19 juin 2020	10 h 40	103 357,63 \$
Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232)	22 juin 2020	9 h 02	112 397,55 \$

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la soumission d'*Excavation JRD* (NEQ : 3371217020) est à 102 552,80 \$, taxes incluses, au lieu de 103 357,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission d'*Excavation JRD* (NEQ : 3371217020) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 102 552,80 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2020 à une somme de 389 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 29 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Excavation JRD* (NEQ : 3371217020), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15963 (004-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien au cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 102 552,80 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL ET COLLECTEURS B, D ET E – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (19/3892/356) ET LE COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/452511/358) – CONTRAT 04811-15964 (005-2020) – ADJUDICATION**

Rés. 20-07-221

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CA 20-04-53 et CA 20-05-62, adoptées par le comité administratif lors des séances tenues les 28 avril 2020 et 26 mai 2020 à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811/15964 (005-2020) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 juin 2020 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu cinq soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/15964 (005-2020), soit :

Soumissionnaires	Dates de réception	Heures	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284)	18 juin 2020	13 h 05	459 599,35 \$
Excavation JRD (NEQ : 3371217020)	19 juin 2020	10 h 40	307 502,78 \$
9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de <i>Les Entreprises Bertrand Graveline</i> (NEQ : 1141361015)	22 juin 2020	9 h 02	114 484,14 \$
Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232)	22 juin 2020	9 h 02	321 066,36 \$
Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533)	22 juin 2020	9 h 30	241 712,92 \$

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la soumission de *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) est à 113 989,66 \$, taxes incluses, au lieu de 114 484,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 113 989,66 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2020 à une somme de 540 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15962 (003-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans

la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 113 989,66 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET DE LA VILLE DE SAINT-PIE (19/5355/355) ET LE COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHES 3, 4, 6 ET 7 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET DE LA VILLE DE SAINT-PIE (19/5996/348) – CONTRAT 04811-15965 (006-2020) – ADJUDICATION**

Rés. 20-07-222

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CA 20-04-54 et CA 20-05-63, adoptées par le comité administratif lors de ses séances tenues les 28 avril 2020 et 26 mai 2020, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811/15965 (006-2020) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie ainsi qu'au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 juin 2020 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/15965 (006-2020), soit :

Soumissionnaires	Dates de réception	Heures	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284)	18 juin 2020	13 h 05	501 254,21 \$
Excavation JRD (NEQ : 3371217020)	19 juin 2020	10 h 40	327 151,76 \$
Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232)	22 juin 2020	9 h 02	330 583,60 \$
Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533)	22 juin 2020	9 h 30	231 978,74 \$

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire, peut donc être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 231 978,74 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2020 à une somme de 580 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 29 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15965 (006-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie ainsi qu'au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 231 978,74 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL, BRANCHES 1 ET 4 –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT (19/1970/346)
– CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – ADJUDICATION**

Rés. 20-07-223

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CA 20-04-55 et CA 20-05-64, adoptées par le comité administratif lors de ses séances tenues les 28 avril 2020 et 26 mai 2020, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811/15966 (007-2020) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/5355/355), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 juin 2020 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/15966 (007-2020), soit :

Soumissionnaires	Dates de réception	Heures	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284)	18 juin 2020	13 h 05	409 172,46 \$
Excavation JRD (NEQ : 3371217020)	19 juin 2020	10 h 40	281 372,13 \$
Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232)	22 juin 2020	9 h 02	291 998,33 \$
Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533)	22 juin 2020	9 h 30	214 608,48 \$

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 214 608,48 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2020 à une somme de 409 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 29 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15966 (007-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/5355/355), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 214 608,48 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **RUISSEAU PLEIN CHAMP, BRANCHE 3 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION (19/2207/359) – CONTRAT 04811-15967 (008-2020) – ADJUDICATION**

Rés. 20-07-224

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 20-04-56, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2020, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811/15967 (008-2020) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 juin 2020 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811/15967 (008-2020), soit :

Soumissionnaires	Dates de réception	Heures	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284)	18 juin 2020	13 h 05	239 899,94 \$
Excavation JRD (NEQ : 3371217020)	19 juin 2020	10 h 40	129 697,55 \$
Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232)	22 juin 2020	9 h 02	137 757,30 \$
9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015)	22 juin 2020	9 h 02	92 562,63 \$

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la soumission de *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) est à 92 192,70 \$, taxes incluses, au lieu de 92 562,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse générale de la part de la greffière et technique de la part du chargé de projet aux cours d'eau, la soumission de *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix, ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 92 192,63 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2020 à une somme de 244 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 29 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15967 (008-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 92 192,70 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-7 **BANDES RIVERAINES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – CRÉATION D'UN SERVICE D'INSPECTION – RECOMMANDATION**

Rés. 20-07-225

CONSIDÉRANT que l'application des règles en matière de bandes riveraines est une compétence des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que, dans la MRC des Maskoutains, l'application, l'interprétation et la réglementation des mesures relatives aux rives varient d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités de la MRC des Maskoutains ont manifesté leur désir d'unifier l'application, l'interprétation et la réglementation relative aux rives sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cela aidera à uniformiser l'application des dispositions réglementaires en matière de protection des bandes riveraines des cours d'eau conformément aux dispositions retrouvées à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* applicables à l'ensemble du territoire de la province du Québec et retrouvées en grande partie dans le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leurs compétences exclusives;

CONSIDÉRANT qu'avant d'amorcer le processus de délégation de pouvoir à proprement parler, il y a lieu de s'assurer du choix des élus concernant la création d'un service d'inspection des bandes riveraines, afin que la MRC des Maskoutains puisse déposer, lors d'une prochaine séance du conseil, un projet d'entente qui reflètera les modalités de cette délégation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau daté du 30 juin 2020 ainsi que la présentation faite aux membres du conseil ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE STATUER que la délégation de compétence concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines soit désormais déléguée à la MRC des Maskoutains, le tout amenant à la création d'un service d'inspection des bandes riveraines qui s'appliquera aux zones agricoles des municipalités concernées, incluant un accompagnement, mais qui exclura les périmètres urbains de ces municipalités; et

D'INVITER les élus à informer leur conseil municipal le plus rapidement possible afin d'être en mesure de prendre une décision sur leur adhésion par la délégation de compétence lorsque le projet d'entente sera soumis; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'ensemble des municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020 – DÉPÔT

Rés. 20-07-226

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités 2019-2020 pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du rapport annuel d'activités 2019-2020 pour la période du
1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;
et

DE TRANSMETTRE le rapport annuel d'activités aux municipalités membres de la
MRC des Maskoutains pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – 2^E APPEL DE PROJETS 2020 – AUTORISATION**

Rés. 20-07-227

CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets – Automne 2020 doit être devancé afin de permettre aux municipalités et organismes de pouvoir déposer des projets qui les aideront à faire face à des situations extraordinaires survenues suite à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains et doivent respecter les critères établis à la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural; et

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉNAGEMENT SALLE CITOYENNE – AUTORISATION**

Rés. 20-07-228

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une salle polyvalente (communautaire) de la municipalité de Saint-Liboire dans le cadre des projets 2020 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'une entente prendra effet au moment de sa signature et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural formulée lors de la rencontre par visioconférence du 8 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet *Aménagement de la salle CITOYENNE* de la municipalité de Saint-Liboire; et

D'AFFECTER le montant de 20 000 \$ à partir du *Fonds de développement rural dédié à l'appel de projet - 2^e vague 2020*.

QUE les termes, modalités et conditions prévues à la recommandation du projet fait partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec l'organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-3 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – EXPO AGRICOLE DE SAINT-HYACINTHE – EXPOSITION AGRICOLE VIRTUELLE – ENTENTE – AUTORISATION**

Rés. 20-07-229

CONSIDÉRANT que le contexte qui prévaut actuellement relié à la pandémie sur la COVID-19, l'organisme *Exposition agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1161215612) s'est vu dans l'obligation d'annuler sa 183^e exposition annuelle;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cette exposition ont décidé de faire de cette édition leur tout premier événement virtuel;

CONSIDÉRANT que cette édition virtuelle permettra aux visiteurs d'apprécier l'événement différemment et mettra en avant de façon différente les producteurs et les agriculteurs de la région;

CONSIDÉRANT que la vision stratégique de la MRC des Maskoutains est d'être le pôle de développement agricole et agroalimentaire, par excellence au Québec, et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant profitant pleinement de ce développement;

CONSIDÉRANT, l'histoire associée à l'événement et l'apport économique engendré habituellement par la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT les retombées éducatives que cette plateforme permettra aux publics de tous âges d'en apprendre plus sur la réalité des agriculteurs et sur les différents animaux de la ferme;

CONSIDÉRANT que cette initiative assurera une continuité de l'événement tenue habituellement avec les visiteurs, les producteurs, les exposants, les partenaires, les fournisseurs et les festivaliers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à l'organisme *Exposition agricole et alimentaire* de Saint-Hyacinthe (NEQ : 1161215612) une somme de 50 000 \$ afin de réaliser le projet *Expo agricole virtuelle*, le tout conformément au projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AFPECTER une somme de 50 000 \$ à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* en fonction de la priorité d'intervention numéro 7 qui est le *Soutien au développement agricole et agroalimentaire*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, l'adjointe à la direction générale à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – POINTS DE SERVICE – ANNULATION – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-07-230

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-69 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a mandaté madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à procéder à la négociation du renouvellement du projet

de vaccination antigrippale en milieu rural auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est et invité les municipalités qui désirent se joindre au projet de vaccination antigrippale en milieu rural à transmettre une résolution d'intérêt avant le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles qui prévaut actuellement en raison de la pandémie de la COVID-19, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) a décidé que, pour l'édition 2020, la vaccination aura lieu qu'à un seul endroit et qu'aucun service de proximité ne sera offert en milieu rural, et ce, afin de s'assurer de la distanciation sociale et le respect des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 29 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE que les 14 municipalités participantes au projet de vaccination antigrippale n'auront pas de points de service en milieu rural pour l'édition 2020, et ce, en raison des mesures sanitaires particulières mises en place pour limiter la propagation de la COVID-19 et qu'exceptionnellement, elles devront informer la population qu'un seul point de service sera organisé, lequel sera connu ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AGRICOLE – SUIVI DE PROJET

Rés. 20-07-231

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-07-223, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018, à l'effet d'approuver le projet de sondage du programme de mise en valeur et de restauration du patrimoine agricole;

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur et de restauration du patrimoine agricole de la MRC des Maskoutains vise à outiller les propriétaires qui désirent conserver, restaurer ou mettre en valeur leurs bâtiments agricoles qui sont présentement peu ou pas utilisés;

CONSIDÉRANT que projet s'inspire du programme américain *Barn Again* qui a pour but de réintégrer les bâtiments agricoles anciens aux activités agricoles ou à trouver d'autres vocations compatibles au milieu afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la première phase de ce projet consistait à recueillir de l'information auprès des agriculteurs et des citoyens;

CONSIDÉRANT que le résultat du sondage effectué auprès des propriétaires d'exploitation agricole afin de connaître leur intérêt sur le projet de mise en valeur et de restauration du patrimoine agricole fut positif, mais a connu un faible taux de participation qui nécessite une réflexion sur l'avenir du projet;

CONSIDÉRANT le faible taux de participation du sondage et le besoin de poursuivre le projet afin qu'il reflète le besoin du milieu;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER le projet de mise en valeur du patrimoine agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-2 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROGRAMME D'APPEL
DE PROJETS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – MODALITÉS –
MODIFICATIONS – APPROBATION**

Rés. 20-07-232

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 19-02-48, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 13 février 2019, le conseil a autorisé la création du projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*, approuvé les règles de fonctionnement de ce programme, autorisé le lancement du premier appel de projets pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain et accepté la bonification de l'entente proposée par le ministère de la Culture et des Communications avec une contribution de 5 000 \$ de part et d'autre pour un budget total de 10 000 \$, dédié annuellement à ce programme, et cela, pour une période de trois ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-05-179, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 13 mai 2020, le conseil a autorisé la modification des règles de fonctionnement du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement doivent être à nouveau modifiées afin de se conformer aux orientations édictées par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le document intitulé *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine – Modalités du programme – Révisées le 18 juin 2020* a été transmis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER les règles de fonctionnement du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* de la façon prévue au document intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine – Modalités du programme – Révisées le 18 juin 2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Point 23-1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE
– 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019 – REMBOURSEMENT DES
SURPLUS – AUTORISATION**

Rés. 20-07-233

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 15-12-313, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2015, a autorisé la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre les municipalités concernées, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 17-12-404, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017, a autorisé le renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre les municipalités concernées, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des surplus ont été générés et doivent être remboursés aux municipalités concernées selon les modalités prévues à la terminaison de l'entente précitée;

CONSIDÉRANT le calcul du surplus à répartir relatif à l'entente de prévention incendie 2018-2019, préparé par le service des finances et daté du 16 juin 2020, soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 16 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le remboursement, aux municipalités concernées, d'une somme de 35 802 \$ correspondant aux surplus de la Partie 9 de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie pour les années 2018 et 2019, selon la répartition suivante :

- La municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, la somme de 3 272 \$;
- La municipalité de Saint-Damase, la somme de 9 306 \$;
- La municipalité du Village de Sainte-Madeleine, la somme de 4 398 \$;

- La municipalité de Saint-Jude, la somme de 4 336 \$;
- La municipalité de Saint-Liboire, la somme de 8 225 \$;
- La municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la somme de 6 265 \$; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Municipalité de La Présentation – Bandes riveraines – Délégation de compétence – Information;

Point 25-2 Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) – Fonds local d'investissement – Sécurité civile – Entente de collaboration 2019-2023 – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-07-234

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance, à 22 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière